

Commune de Puissalicon

Décision n° 2022-27
Approbation devis travaux rehausse pont des 3 yeux JASKOFER

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le courrier de la SNCF en date du 11/08/2022 relatif à l'inspection détaillée du pont route sur le chemin de Roujau au km 449+282 sur la ligne Beziers-Neussargues, dit pont des 3 yeux,

Vu le point de non-conformité à reprendre : hauteur non règlementaire des dispositifs de retenue (garde-corps) selon les normes en vigueur des 2 côtés du pont,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rehausse des garde-corps du pont des 3 yeux pour une mise en conformité,

Considérant l'offre proposée par l'entreprise JASKOFER pour un montant de 2 394 € HT,

Décide

Article 1

D'accepter l'offre de l'entreprise JASKOFER pour un montant total de 2 394 € HT pour la réalisation de travaux de rehausse des garde-corps du pont des 3 yeux.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et affichée en mairie, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le 14/11/2022

Mis en ligne sur le site internet de la Commune le 14/11/2022

Transmis au représentant de l'état le 10/11/2022

Puissalicon le 10/11/2022


Michel FARENG
Maire



Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

ID : 034-213402241-20221110-DEC_2022_27-AU